

N° 2021- **273** /GNC

du 9 FEV. 2021

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DRDNC	1
DAE	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

supprimant les mesures de régulation de marché tarifaires en vigueur sur divers produits transformés à base de crustacés, de mollusques et autres invertébrés aquatiques et sur les produits relevant du TD 1901.90.99

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

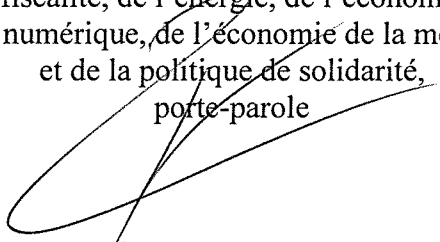
Article 1^{er} : En application des dispositions du II de l'article Lp. 413-14 du code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la taxe de régulation de marché (TRM) est supprimée sur les sous-positions tarifaires suivantes :

N° TD	LIBELLE
1605.30.00	Homards préparés ou en conserves
1605.53.00	Moules
1605.57.00	Ormeaux

1605.58.00	Escargots, autres que de mer
1605.62.00	Autres invertébrés oursins
1605.63.00	Autres invertébrés méduses
1605.69.00	Autres invertébrés autres
1901.90.99	Autres

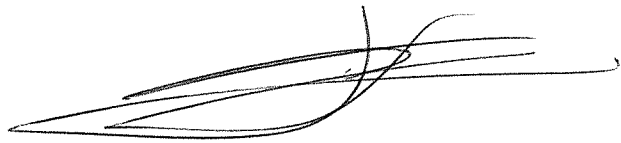
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie et des mesures
de relance, du commerce extérieur, de la
fiscalité, de l'énergie, de l'économie
numérique, de l'économie de la mer
et de la politique de solidarité,
porte-parole



Christopher GYGES

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA